

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	votants
15	14	14

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux juin à 19 h 30,
le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire

Date de la convocation
18 juin 2026
Date de publication

Etaient présents : M. CHANUT Emmanuel, Mme MOUTURAT Marie-
Hélène, M. VIGNOL Stéphane, Mme DESBARRES Armelle, Mme
DILON Catherine, Mme SEMENCE Françoise, M. CHAPILLON Eric,
Mme SOUPIROT Isabelle, M. MADELÉNAT Pascal, M. ÉDERLÉ
Philippe, M. CUNAUT Jean-Baptiste, M. LÉCOLLE Richard, Mme
VERZEAUX Mélanie, M. PANTALÉON Romain.

Absente : Mme ADAM Brigitte

Secrétaire de séance : M. Philippe ÉDERLÉ

☆☆☆

CM2026/28 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale
d'évaluation des charges (CLECT) a été créé entre la Communauté de l'Auxerrois et ses
communes membres.

La CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de compétences et donc de charges, réalisés
au profit des EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnel unique. L'évaluation doit
permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes
membres, en contrepartie de la perception des produits de la contribution économique territoriale,
perçus par la communauté aux lieu et place des communes.

Dans le cadre de la mutualisation, des services communs ont été créés entre la Communauté de
l'Auxerrois et ses communes membres. Pour encadrer l'évaluation des coûts de ces services
communs, une commission mutualisation est créée. La commission suivi mutualisation est
composée des mêmes membres que la CLECT. Elle n'a pas de pouvoir décisionnel mais rend un
avis sur la répartition des coûts liés à la mutualisation.

Suite au renouvellement des instances municipales et communautaire, le conseil municipal doit
désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger dans cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **DÉSIGNE** le membre titulaire suivant : CHAPILLON Éric
- **DÉSIGNE** le membre suppléant suivant : CHANUT Emmanuel

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

E. CHANUT



Le secrétaire de séance,

P.ÉDERLÉ